

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Date de la convocation : 18/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 15	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérange DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Marie-Noëlle BENOIT représentée par François Bono, Michel MUNOZ représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Maryse OULES, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_010

Objet : Adressage – Dénomination de voies de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La délibération DE_2021_061 du 03 novembre 2021 avait validé le principe de dénomination et de numérotation des voies de la commune et attribué des noms à certaines voies communales qui en était jusqu'alors dépourvues.

Cependant, devant la complexité de l'administration de la commune, il apparaît que cet adressage nécessite d'être complété. Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- L'impasse constituée par les parcelles AO 559 et 556 qui ont fait l'objet d'une donation à la commune. Cette donation a été actée le 28/03/2024 par les délibérations DE_2024_021 et 022. Monsieur le Maire propose de l'appeler l'impasse Paul Bourges.
- L'impasse longeant l'église par la gauche en partant de l'avenue Charles de Gaulle et aboutissant actuellement au 5 bis allée du Sol de la Dime. Monsieur le Maire propose de l'appeler l'**impasse du Rivet**,
- La venelle reliant la rue de la Mairie à la rue Jeanne d'Arc pourrait s'appeler la **venelle de Mimi**,
- Le passage reliant la place Jean de Nadal à la rue de la Mairie pourrait s'appeler le **passage Pierre Carneau**,
- La rue descendant du chemin de Pierre vers la rue Fortuné Albert en croisant la rue du Sidobre pourrait s'appeler la **rue de la Canal** ou passage de la Canal selon les normes en vigueur concernant ce type voie,
- La venelle entre le chemin de Pierre et la rue du Sidobre pourrait s'appeler la **venelle de Ferdinand**,
- La rue entre la route du Pic des Fourches et Ladrech de Greedo pourrait s'appeler la rue **Alric De Marquier**,
- La route partant du hameau de Belherbette jusqu'à la route de Brassac pourrait s'appeler **route de Fonfède**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

VALIDE les nouveaux noms à intégrer à l'adressage de la commune tels que proposés par Monsieur le Maire, tout en respectant les normes en vigueur concernant la qualification des voies,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 5/03/2025

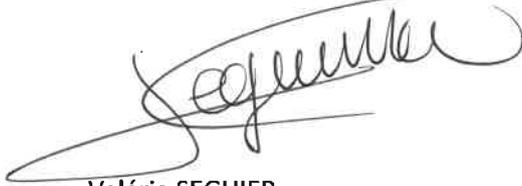
JD : 081-218101285-20250226-DE_2025_010-DE

PRECISE qu'il appartiendra aux propriétaires bailleurs d'en informer les locataires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 26 février 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.